



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Modificatif à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la chasse

NOTE DE PRESENTATION

Le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 ouvre la possibilité d'étendre la période de chasse pour l'espèce sanglier jusqu'au 31 mars, soit un mois supplémentaire par rapport à la date réglementaire de clôture en vigueur jusqu'alors. Ce décret est motivé par l'abondance de l'espèce et les dégâts qu'elle occasionne sur les territoires.

A l'instar de la dynamique nationale, l'espèce sanglier connaît dans le département de la Somme une expansion régulière dans le département. Cette expansion est corroborée par les prélèvements réalisés dans le cadre de la chasse qui ont triplé en l'espace de 20 ans : d'un prélèvement de 1500 animaux au début des années 2000, ce sont aujourd'hui près de 4000 animaux qui sont prélevés annuellement dans le cadre de la chasse. Par ailleurs, le département de la Somme abrite une très faible couverture boisée (de l'ordre de 10 % soit plus de trois fois inférieure à la moyenne nationale) constitutive des habitats naturels auxquels est inféodée l'espèce. En conséquence, les dégâts agricoles connaissent une évolution dans des proportions comparables : de l'ordre de 150 000€ de dégâts constatés au début des années 2000 à près de 400 000€ en 2018.

Face à l'expansion de l'espèce et sa divagation en plaine, il a été nécessaire d'organiser des battues administratives sous l'égide des lieutenants de louveterie, y compris en période de chasse, afin d'endiguer les dégâts aux cultures et prévenir les risques liés à la sécurité publique.

Dans ce contexte, et pour faciliter la réalisation des plans de chasse dans un objectif de mieux maîtriser la dynamique de populations des sangliers sur le territoire départemental, il est proposé, sur la base des dispositions du décret du 29 janvier 2020, de fixer la date de clôture de la chasse au sanglier au 31 mars (en lieu et place du 29 février) sur l'ensemble du département.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la chasse du sanglier au mois de mars dans le département de la Somme est mis en consultation publique du 30 janvier au 19 février 2020 inclus.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :

ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. L'ensemble des observations seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.